



**DECISION DU 09 MAI 2023 PORTANT  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
REFECTION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE  
LA BEARNAISE ET DE CAMPANE**

**Décision : MP 2023-18**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique ;

**Considérant,**

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 01/03/2023 ;
- Que cette consultation permet de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux ;
- Que deux entreprises ont déposé une offre ;
- Que la Commission ad hoc s'est réunie le 05 mai 2023 ;
- Que conformément au règlement de consultation, les offres des entreprises ont été classées ;
- Que suite à l'analyse et à la décision de la Commission ad hoc, la société ETANDEX arrive en première position ;
- Que l'entreprise non retenue RESINA sera informée de cette décision ;

**DECIDE**

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché de travaux de réfection des réservoirs d'eau potable de la Béarnaise et de Campanie avec la société ETANDEX (2 avenue du Pacifique-les Ulis-91978 COURTABOEUF) pour une durée de 8 mois à compter de la notification du présent marché pour un montant total de 365 310 € HT. Le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :  
A la trésorerie à Privas.

Fait à Bourg St Andéol,  
Le 09 mai 2023,

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**